Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 048-200069144-20250701-03_01_07_25-DE

03-01-07-25

Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
****

Séance du 1er juillet 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 35

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date de convocation :

24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terre de Peyre, Route du Languedoc, Aumont-Aubrac (Peyre Au Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

***Présents** : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. GUIRAL, M. CONSTANT, Mme BOUARD, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. BEAUFILS, M. HERMET François, M. HERMET Vincent, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. POULALION Michel, M. TARDIEU Jean-Marie*

***Ayant donné pouvoir** : Mme BOUCHARINC a donné pouvoir à Mme JOUBERT; M. MANTRAND a donné pouvoir à M. GUIRAL, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. POULALION Jérôme a donné pouvoir à Mme BOUARD, M. PRIEUR a donné pouvoir à Mme PROUHEZE*

***Absents** : M. PRAT, M. MALHERBE, Mme BASTIDE, Mme BAUMELLE, Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. GRAS, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE, Mme SAGNET*

***Secrétaire** : Mme PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°07-11-03-25 DU 11 MARS 2025

OBJET : ZAE AUMONT SUD – VENTE DE LOT – GROUPE PROUHEZE PARADIS

VU la délibération n°15-17-09-20 du 17 septembre 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avant-projet définitif et adoptant le plan de financement de l'aménagement de la ZAE Aumont-Sud ;

VU la délibération n°18-13-04-22 du 13 avril 2022 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'attribution du marché de travaux à l'entreprise MARQUET ;

VU le permis d'aménager modificatif N° PA 048 009 21 C0001-M01 du 7 septembre 2022 concernant notamment la modification du découpage des lots (7 lots d'une superficie totale de 18 563 m²) ;

VU la délibération n°14-11-10-22 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac du 11 octobre 2022 fixant le prix de vente à 13 € HT / m², soit :

N° du lot	Surface du lot (m²)	Prix H.T.
1	3 130	40 690 €
2	2 820	36 660 €
3	2 852	37 076 €
4	2 148	27 924 €
5	2 281	29 653 €
6	2 901	37 713 €
7	2 431	31 603 €
TOTAL	**18 563**	**241 319 €**

VU le certificat administratif en date du 15 février 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac attestant que, conformément au bornage réalisé à l'issue des travaux effectués sur la ZAE AUMONT SUD, les nouvelles surfaces des lots ainsi que le prix de ces lots sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 048-200069144-20250701-03_01_07_25-DE

N° du lot	Surface du lot (m²)	Surface de plancher maximum (m²)	Prix H.T.
1	3 156	1 500	41 028 €
2	2 817	1 500	36 621 €
3	2 854	1 500	37 102 €
4	2 119	1 200	27 547 €
5	2 266	1 200	29 458 €
6	2 898	1 200	37 674 €
7	2 439	1 200	31 707 €
TOTAL	**18 549**	9 300	**241 137 €**

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 6 mars 2024 estimant les terrains à bâtir de la ZAE Aumont-Sud pour un montant total de 241 000,00 € H.T. ;

VU le courrier de la SAS TRANSPORTS PROUHEZE PARADIS en date du 14 février 2025 sollicitant l'acquisition du lot n°3 afin de pouvoir y implanter son entreprise ;

VU la dénomination de l'acquéreur du terrain qui est GROUPE PROUHEZE-PARADIS selon l'extrait Kbis mis à jour au 28 mars 2025 ;

Monsieur le Président,

PROPOSE la vente du lot n°3 au GROUPE PROUHEZE PARADIS d'une superficie totale de 2 854 m² pour un montant de 37 102 € ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

PROCEDER à la vente du lot n°3 au GROUPE PROUHEZE PARADIS d'une superficie totale de 2 854 m² pour un montant de 37 102 € ;

HABILITER le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

POUR : 24	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Pour extrait certifié conforme.
Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le
,et de la publication ou de la notification Aumont-Aubrac, le
Le Président, Alain ASTRUC